

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 65 du 18 décembre 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 4

ARRÊTÉ

fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations menées au Liban, à compter du 23 mars 2005 et jusqu'au 31 août 2014.

Du 27 novembre 2014

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *service historique de la défense.*

ARRÊTÉ fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations menées au Liban, à compter du 23 mars 2005 et jusqu'au 31 août 2014.

Du 27 novembre 2014

NOR D E F S 1 4 5 2 2 1 7 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 367.1.11

Référence de publication : BOC n° 65 du 18 décembre 2014, texte 4.

Le ministre de la défense,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 253 *ter* et R. 224 - E ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1994 modifié, fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 *ter*. du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu l'arrêté n° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 fixant la liste des actions de feu et de combat définies à l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Arrête :

Art. 1er. Les unités de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale ayant participé aux opérations au Liban, à compter du 23 mars 2005 et jusqu'au 31 août 2014, qui répondent aux critères fixés par l'article R. 224 - E du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, figurent en annexe I. du présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées, font l'objet de l'annexe II. :

- liste récapitulative des unités concernées ;
- relevé par unité ;
- bonifications.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le chef du service historique de la défense,

Vincent LEROI.

ANNEXE I.

LISTE DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE AYANT COMBATTU AU TITRE DES OPÉRATIONS MENÉES AU LIBAN DU 23 MARS 2005 AU 31 AOÛT 2014.

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	PÉRIODES PENDANT LESQUELLES L'UNITÉ EST RECONNUE COMBATTANTE.	OBSERVATIONS.
Formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale des opérations « Baliste » et « Daman » (FINUL).	TTA Du 12 juillet 2006 au 31 août 2014.	Comprend les éléments du 420e détachement de soutien logistique (420e DSL) et du 420e détachement de soutien (420e DETSOUT) ainsi que les personnels détachés à titre individuel.

ANNEXE II.

RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE AYANT COMBATTU AU TITRE DES OPÉRATIONS MENÉES AU LIBAN, À COMPTER DU 23 MARS 2005 ET JUSQU'AU 31 AOÛT 2014.

1. FORMATIONS FIGURANT SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES AU LIBAN.

Formation toutes armes ou TTA :

Formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale des opérations « Baliste » et « Daman » (FINUL) sur le territoire du Liban.

2. FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES AU LIBAN.

Néant.

Formation : formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale des opérations « Baliste » et « Daman » (FINUL).

Relevé des actions de feu et de combat par mois

MOIS	ANNÉES.					
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Janvier			120	146	37	118
Février			123	34	89	125
Mars			185	30	101	151
Avril		1	183	23	98	135
Mai	2	1	156	28	115	149
Juin	1		76	53	108	149
Juillet		24	71	46	122	163
Août		23	66	49	120	161
Septembre		72	58	62	108	156
Octobre		106	145	36	122	218
Novembre	1	121	168	30	115	233
Décembre	2	101	163	29	118	243

MOIS.	ANNÉES.			
	2011	2012	2013	2014
Janvier	220	119	62	22
Février	125	120	56	25
Mars	142	87	62	40
Avril	146	9	60	45
Mai	144	18	62	45
Juin	132	12	60	45
Juillet	158	6	62	51
Août	150	4	62	51
Septembre	141	20	58	
Octobre	106	67	28	
Novembre	108	66	27	
Décembre	111	62	26	

Liste des unités de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale admises à bénéficier des bonifications afférentes à certaines opérations de combat menées au Liban, du 23 mars 2005 au 31 août 2014.

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	DATES.		BONIFICATIONS (en jours).	OBSERVATIONS.
Formation toutes armes ou TTA				
Formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale des opérations « Baliste » et « Daman » (FINUL)	2006	14 décembre	15	
	2007	24 juin	30	
		25 juillet	15	
	2008	13 mars	15	
	2009	18 novembre	15	
	2010	4 mars	15	
		13 mars	60	
		12 mai	15	
		6 juin	15	
		7 septembre	30	
2011	26 juillet	60		